

2014

//////////
14^E RAPPORT D'ACTIVITÉ
SYNTHÈSE

FIVA

Fonds d'Indemnisation
des Victimes de l'Amiante

2014

constitue une année importante à double titre : la signature du second contrat d'objectifs et de performance (COP) le 14 octobre 2014 et le renouvellement du Conseil d'administration au terme d'un arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du secrétaire d'État chargé du budget en date du 21 novembre 2014. Sur le plan de l'activité, le FIVA s'inscrit dans la poursuite des actions engagées visant à optimiser l'émission d'offres, réduire les délais et les stocks tout en améliorant la qualité du service rendu aux victimes et aux ayants droit.

▶ I- L'ACTIVITÉ D'INDEMNISATION DU FIVA

▶ I-1 LES DEMANDES D'INDEMNISATION

En 2014, l'activité du FIVA a été particulièrement soutenue tant du côté de l'offre que de la demande. Le Fonds a enregistré un total de 19 110 demandes d'indemnisation, soit en moyenne 1 593 demandes par mois. Si la tendance à la hausse se confirme avec une augmentation de 3% par rapport à 2013, le nombre de demandes est inférieur au niveau élevé atteint en 2006 et 2007 (près de 22 400 demandes en moyenne sur ces deux années).

La structure de la demande est la suivante :

- 34% des demandes ont été formulées par des victimes directes (6512) et 66% par des ayants droit (12 598), ce qui confirme la structure de la demande observée ces dernières années (environ deux tiers de demandes émanant des ayants droit en 2012 et 63% en 2013) ;
- 63% des victimes sont prises en charge au titre de la législation des risques professionnels soit une part en baisse de près de 20 points en six ans, 15% au titre d'une pathologie valant justification de l'exposition à l'amiante (hausse de 4 points par rapport à 2013, portant cette catégorie à son plus haut niveau depuis la création du FIVA) et 22% des victimes relèvent de la compétence de la Commission d'examen des circonstances de l'exposition à l'amiante (CECEA)¹ ;
- les victimes dépendent principalement du régime général de sécurité sociale (84,5%) et sont majoritairement des hommes (91% comme en 2013) ;
- concernant les pathologies, la tendance observée les années précédentes se poursuit avec une prépondérance des victimes atteintes de plaques pleurales et d'épaississement pleuraux, mais avec une nouvelle diminution de leur part relative (56,3% contre 59,6% en 2013) ;
- la part des pathologies malignes (cancers broncho-pulmonaires et mésothéliomes) continue de croître (38,7% des victimes contre 36% en 2013) ;
- la ventilation des victimes selon les taux d'incapacité attribués par le service médical du FIVA est cohérente avec la répartition observée par pathologie, avec une concentration des taux aux deux extrêmes (5% et 100%). En effet, la moitié des victimes sont indemnisées pour un taux d'incapa-

¹ Ce résultat doit être relativisé puisque 65% des victimes concernées ont déclaré qu'une procédure de reconnaissance en maladie professionnelle était parallèlement en cours. Une partie de ces dossiers sera réintroduite dans le circuit du service indemnisation du FIVA dédié au traitement des dossiers de victimes dont la pathologie est reconnue en maladie professionnelle.

cité de 5%. Cette proportion est la moins importante enregistrée depuis la création du FIVA. Corrélativement, la part des dossiers correspondant à un taux de 100% atteint son niveau le plus élevé depuis la création du Fonds, avec 36,7% ;

- l'âge moyen des victimes par pathologie varie peu par rapport à 2013 avec un âge de diagnostic plus tardif pour le mésothéliome (71 ans) que pour les cancers broncho-pulmonaires (64 ans) ;
- 81,9% des demandes initiales sont déposées par des victimes vivantes, le reste étant le fait des ayants droit. La part des victimes vivantes atteintes de mésothéliomes saisissant le FIVA continue d'augmenter ces dernières années² (74% en 2014 contre 46% en 2010) ;
- la répartition géographique des victimes demeure similaire d'une année sur l'autre. En 2014, les trois départements les plus représentés sont le Nord, la Moselle et la Seine-Maritime, avec plus de 7% des dossiers provenant de chacun de ces départements.

► I-2 LES OFFRES D'INDEMNISATION

Le nombre d'offres présentées par le FIVA en 2014 est de 20 170. Ce résultat dépasse les 20 000 unités pour la seconde année consécutive, traduisant l'effort fourni par le FIVA pour améliorer ses performances. Ce chiffre est supérieur à celui des nouvelles demandes, tout comme en 2012 et en 2013, et souligne la volonté de l'établissement de traiter les demandes en flux en évitant la reconstitution de stocks.

Le nombre d'offres faites aux victimes directes est en hausse pour la cinquième année consécutive et s'élève à son plus haut niveau depuis sept ans, avec 8 205 offres, soit 40% des offres. La tendance à la hausse est confirmée avec une augmentation de 3,3% du niveau de production par rapport à 2013. Le nombre d'offres présentées aux ayants droit s'élève à 11 965, soit 60% des offres.

► I-3 LES DÉLAIS MOYENS DE DÉCISION ET DE PAIEMENT DES OFFRES

Parallèlement à un niveau élevé d'émission d'offres, le FIVA réduit ses délais de décision, qui passent de 10 mois et 2 semaines en 2013 à 7 mois en 2014, soit une baisse d'un tiers. Il s'agit du délai le plus faible constaté depuis 2007. Cette amélioration illustre le rythme soutenu d'émission d'offres au cours de l'année 2014.

Ces résultats témoignent de la priorité accordée aux pathologies lourdes qui sont indemnisées dans un délai inférieur au délai légal de 6 mois pour la première fois depuis 2007, soit 5 mois et 2 semaines.

L'effort de réduction des délais porte également sur les délais de paiement avec là aussi la priorité accordée aux pathologies graves. Les offres relatives à ces dernières sont payées dans un délai d'un mois, inférieur au délai réglementaire de 2 mois. Ce délai est aussi respecté pour les pathologies bénignes (3 semaines) et pour les ayants droit (1 mois et 3 semaines).

² Le mésothéliome est une maladie à déclaration obligatoire en application du décret du 16 janvier 2012.

II- LES DÉPENSES DU FIVA

Compte tenu de la forte activité constatée en 2014, le budget relatif à l'indemnisation a été intégralement consommé et a fait l'objet d'un budget rectificatif de fin d'exercice. Ce dernier a pris en compte l'impact financier du dynamisme de l'activité en fin d'année. La dépense globale d'indemnisation s'élève à 427,8 millions d'euros contre 469,2 millions d'euros en 2013.

Alors que les victimes atteintes de cancers broncho-pulmonaires et de mésothéliomes représentent 38,6% des victimes s'étant adressées au FIVA en 2014, les sommes versées au titre de leur indemnisation constituent 82% du total versé toutes pathologies confondues.

Le montant moyen de l'indemnisation des pathologies malignes est très supérieur à celui des pathologies bénignes : ainsi le montant versé au titre d'un cancer broncho-pulmonaire représente près de huit fois celui versé au titre des plaques pleurales. Les sommes versées au titre des pathologies lourdes, outre l'indemnisation des victimes vivantes, s'expliquent également par la prise en compte des actions successorales et des montants offerts aux ayants droit.

III- L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DU FIVA

III-1 LE CONTENTIEUX INDEMNITAIRE

L'activité contentieuse du FIVA diminue pour la cinquième année consécutive. Le nombre de recours a ainsi diminué de moitié depuis 2010 (772 contre 1 313) et le taux de contestation des offres est de 7%.

Les deux principaux facteurs de cette évolution sont les suivants :

- le meilleur respect par le FIVA des délais légaux de présentation des offres. En effet, le nombre de recours contre les décisions de rejets implicites s'élève à 60 en 2014, soit moins de 8% du contentieux, contre 10% en 2013. Ce chiffre correspond aux contestations liées à l'absence de réponse du Fonds dans le délai légal de 6 mois ;
- le maintien de la jurisprudence favorable au principe de progressivité de la valeur du point de rente par la quasi-totalité des cours d'appel.

En comparant la répartition des recours et celle de la population des victimes de l'amiante connues du FIVA, il apparaît que certaines juridictions sont surreprésentées, notamment les cours d'appel de Rouen, Paris et Bordeaux.

En 2014, les 23 millions d'euros de dépenses engagées au titre du contentieux indemnitaire représentent seulement 5,5% de la dépense totale liée aux indemnisations contre 11,3% en 2008.

Concernant le niveau des indemnisations fixées par les cours d'appel, la part des décisions n'entraînant aucune majoration augmente de 9 points, portant à près de 30% la part d'offres confirmées pour les victimes. Le taux de majoration décidé par les cours d'appel est d'autant plus élevé que le montant offert par le FIVA est faible. S'agissant des ayants droit, la tendance est la majoration du montant de l'offre du FIVA. L'impact financier de ces majorations est néanmoins à relativiser par le fait que les indemnisations proposées par le FIVA aux ayants droit sont en moyenne nettement inférieures à celles offertes aux victimes directes.

► III-2 LE CONTENTIEUX SUBROGATOIRE

L'activité subrogatoire est restée soutenue en 2014. En effet, le FIVA a exercé 835 recours subrogatoires :

- 680 recours sur le fondement de la faute inexcusable de l'employeur. Le FIVA a pris l'initiative de l'action dans 53% des cas et est intervenu dans des procédures déjà engagées par les victimes ou les ayants droit, dans 47% des cas ;
- 6 interventions dans des procédures en reconnaissance de maladie professionnelle (contestations de refus de prise en charge) ;
- 149 recours à l'égard d'employeurs publics, concernant des fonctionnaires (jurisprudence Moya-Caville du Conseil d'État³).

Les dossiers qui ont fait l'objet d'un recours ont été sélectionnés selon les critères définis par la délibération du Conseil d'administration du 16 septembre 2003, à savoir :

- l'intérêt financier pour les victimes ou leurs ayants droit (complément d'indemnisation ;
- les chances de succès de l'action au regard des éléments de preuve contenus au dossier ;
- la possibilité d'obtenir une prise en charge effective par l'employeur responsable.

Sur les 583 décisions de justice rendues au fond, le taux de réussite du FIVA est de 90%.

En 2014, une majorité des décisions exécutoires favorables (58%) a abouti à la perception, par les victimes ou leurs ayants droit, d'au moins un complément d'indemnisation.

En outre, le FIVA a obtenu 325 compléments d'indemnisations en 2014, soit un nombre équivalent à celui de 2013 :

- 144 majorations de rente pour les victimes ;
- 99 majorations de rente pour des ayants droit ;
- 82 indemnisations complémentaires à percevoir par les héritiers des victimes.

Les recettes perçues au titre de l'activité du contentieux subrogatoire représentent 31,7 millions d'euros en 2014.

► IV- LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2014, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Les principaux points de l'ordre du jour ont porté notamment sur :

- le projet de COP ;
- les conditions de revalorisation des rentes servies par le FIVA ;
- les questions budgétaires et financières (compte financier 2013, délibération modificative du budget 2014, approbation du budget prévisionnel 2015) ;
- le renouvellement des membres de la CECEA ;
- les règles applicables en matière de gestion du personnel dans le cadre des instances représentatives ;
- la refonte de l'enquête de satisfaction des victimes.

³L'arrêt Moya-Caville (CE, 4 juillet 2003, n°211106) permet aux victimes d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle relevant du régime des pensions (fonctionnaires) d'obtenir une indemnisation complémentaire.

V- L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX VICTIMES

Le FIVA a développé la supervision de la plateforme téléphonique en vue d'améliorer la qualité de la réponse apportée aux victimes. Ce dispositif repose sur des écoutes à distance d'appels téléphoniques réalisés par les téléconseillers.

Par ailleurs, en renforçant le contrôle interne et la démarche qualité, le FIVA a accru la maîtrise de ses processus, garantissant ainsi une indemnisation rapide et fiable.

Une action d'ampleur visant à relancer des dossiers sans offre a été conduite en 2014, portant sur l'ensemble des dossiers incomplets (non recevables et recevables). Cette action s'inscrit dans une logique d'accès aux droits des victimes et de diminution du nombre de dossiers en instance.

La création d'un service de consultation des informations liées à l'instruction des demandes d'indemnisation figurait parmi les actions du précédent COP visant à renforcer la qualité du service rendu et la communication. Suite à d'importants développements techniques, le service **www.fivadirect.fr** a été ouvert au public en octobre 2014.

Le service permet, après création d'un compte personnel et sécurisé, de fournir aux victimes et aux ayants droit l'essentiel des informations relatives à la gestion de leurs demandes d'indemnisation. Ainsi, en se connectant sur son compte, chaque inscrit au service peut visualiser les principales étapes de l'instruction de son dossier et le statut de celui-ci. Le service permet également de visualiser les paiements en cours et à venir, y compris lorsqu'il s'agit d'une rente.

Après une campagne d'information qui s'est déroulée sur trois mois, près de 1 200 comptes ont été ouverts, soit 15% de la population ciblée.

Le service médical participe pleinement à l'amélioration des performances du FIVA en privilégiant le traitement interne des dossiers le plus en amont possible, contribuant ainsi à l'effort collectif de diminution des délais de traitement. Cependant, il reste tributaire des délais exogènes liés aux demandes d'avis (notamment en matière d'expertises médicales mais aussi en lien avec le Groupe Mésopath ou la CECEA), même si ces délais ont été réduits de moitié en deux ans.

En 2014, le service médical a développé des relations partenariales avec la CAT AT/MP et l'InVS et a contribué à la mise en oeuvre des objectifs de l'établissement.

Enfin, la délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2014 a permis d'externaliser l'enquête de satisfaction des victimes en élargissant le panel des demandeurs interrogés aux ayants droit et en assurant la représentativité des différentes catégories de malades. L'objectif était de faire de l'enquête un outil de pilotage et d'amélioration de la qualité du service offert aux victimes dans le cadre du COP.

Les résultats de la première enquête menée par l'institut d'études BVA ont été présentés au Conseil d'administration le 8 décembre 2014 :

- 】 93% des répondants sont satisfaits de la qualité du service rendu par le FIVA ;
- 】 69% estiment que le délai de réponse à leur demande d'indemnisation a été rapide ;
- 】 83% jugent que le délai de paiement de l'offre a été rapide.

Le niveau de satisfaction globale des victimes est comparable à celui des ayants droit mais diffère significativement en ce qui concerne les délais de présentation et de paiement des offres.

▶ VI- LA SIGNATURE ET LA MISE EN ŒUVRE DU SECOND COP ÉTAT/FIVA

Ce deuxième COP a été signé le 14 octobre 2014 par le Directeur de la sécurité sociale, le Directeur du budget et la Directrice du FIVA. Il s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. assurer une indemnisation rapide et fiable des victimes et des ayants droit ;
2. garantir un service de qualité et de proximité aux victimes et aux ayants droit ;
3. renforcer la performance de l'établissement.

La conclusion de ce deuxième COP intervient dans un contexte marqué par une accélération de l'activité du Fonds, le nombre d'offres d'indemnisation ayant été particulièrement élevé en 2012, 2013 et 2014 et une diminution des délais.

Ce COP s'inscrit dans la continuité du précédent et vise à consolider les acquis du FIVA en les approfondissant. Il s'appuie sur une transversalité accrue entre les services et sur une expertise renforcée du service médical du FIVA dans le processus d'indemnisation.

Les actions prévues dans le COP ont été arrêtées selon une démarche pragmatique privilégiant la mise en œuvre d'expérimentations avec évaluation et bilan devant les instances délibérantes, avant généralisation éventuelle. Les actions ont pour objectif de renforcer la performance de l'établissement, garantir le respect des délais réglementaires ainsi que d'améliorer la qualité du service rendu aux victimes et ayants droit.

La mise en œuvre du programme d'actions sera régulièrement évaluée au moyen d'indicateurs de performance et de suivi qui ont été déterminés et annexés au COP. Ils sont le reflet des priorités ainsi fixées pour le FIVA et correspondent aux activités qui concourent à la réalisation des missions du Fonds.

La signature du COP pour la période 2014-2016 inscrit l'action du FIVA dans une stratégie de moyen terme pour poursuivre l'amélioration des performances, grâce à un renforcement des partenariats avec les différentes parties prenantes à l'indemnisation des victimes de l'amiante et de leurs ayants droit.



36, avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni 2
93175 Bagnolet

www.fiva.fr